



Marre de se faire avoir !

**J'agis pour un salaire juste,
Je boycotte l'entretien Professionnel**

Le protocole PPCR (parcours Professionnel Carrières et Rémunérations) et le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement) font la part belle à encore plus d'individualisation des carrières, à la mise en concurrence des agents (rémunération au mérite).

L'entretien professionnel ne sera plus un outil de reconnaissance de l'implication et du savoir faire des agents mais un moyen de briser les solidarités, de contraindre les agents à accepter les réformes dans un contexte de suppressions d'emplois et d'abandon des missions.

**LUTTONS POUR UNE REVALORISATION INDICIAIRE POUR TOUS !
IMPOSONS UNE RECONNAISSANCE INDIVIDUELLE AVEC PRISE EN COMPTE DU
COLLECTIF DE TRAVAIL ET EXIGEONS L'ABANDON DU RIFSEEP !**

Le protocole PPCR a acté dès 2016 la suppression des réductions d'ancienneté pour la catégorie B et en 2017 pour les A et C (projet de décret Fonction Publique du 11 janvier). La DGFIP fait "l'autruche" et n'informe pas les agents B de ces nouvelles dispositions, alors qu'aucun nouveau dispositif d'évaluation n'est en discussion :

**PAR LE BOYCOTT DE L'ENTRETIEN,
EXIGEONS L'ABANDON DES DISPOSITIONS RETROGRADES DU PPCR !**

Un projet de loi sur la déontologie des fonctionnaires (votée au sénat et soumis au débat parlementaire) prévoit l'inscription dans le statut de l'obligation de réserve, la possibilité d'une mise à pied de 3 jours sans examen du conseil de discipline, de réintroduire 3 jours de carence en cas d'arrêt maladie, de recruter des salariés du privé, de recourir à l'intérim dans les 3 versants de la fonction publique.

**AGISSONS POUR UN SERVICE PUBLIC DE QUALITE AU SERVICE DE TOUS,
AGISSONS POUR LE MAINTIEN DU STATUT DES FONCTIONNAIRES !**



BOYCOTT DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL MODE D'EMPLOI

CETTE ANNEE, LE BOYCOTT EST OBLIGATOIRE !

Nous soulignons à nouveau que l'entretien d'évaluation n'est pas obligatoire pour l'agent. (Cf. *L'instruction de décembre 2004 sur l'évaluation et la notation qui prévoit expressément le refus de l'entretien et qui envisage même dans cette hypothèse que la procédure se poursuive normalement, page 62/133*).

Aucune pression ne doit être exercée sur les agents pour les contraindre à participer à l'entretien professionnel.

BOYCOTTER ? C'EST TOUT SIMPLE !

Lorsque votre chef de service va vous convoquer par mail (procédure obligatoire), en retour vous lui répondez que vous ne participerez pas cette année à l'entretien professionnel. Il va vous convoquer une 2ème fois (procédure obligatoire), vous lui faites la même réponse. Et voilà, c'est tout.

Bien sur, l'action de boycott, ne vous prive en aucune façon, bien au contraire, de contester votre évaluation via le recours hiérarchique puis le recours en CAPL, puis CAPN. N'hésitez pas à contacter un militant de la CGT de Seine-Maritime.

CALENDRIER DE GESTION 2016

Mi février au 18 mars	Début des entretiens professionnels
18 mars.	Date limite de la tenue des entretiens et de la remise du compte rendu
18 avril.	Date limite de notification par l'évaluateur de l'attribution des réductions.
4 mai.	Date limite pour déposer un recours hiérarchique ou 15 jours francs à compter de la notification d'attribution des réductions d'ancienneté.
20 mai.	Date limite de réponse de l'autorité hiérarchique ou 15 jours francs à compter de la réception du recours hiérarchique
20 juin.	Date limite de recours devant la CAPL ou 30 jours francs à compter de la réponse de l'autorité hiérarchique.
1er juillet.	Date limite de convocation des CAPL
11 juillet.	Date limite de notification à l'agent de la décision du directeur après la CAPL.
25 juillet.	Date limite de recours devant la CAPN ou 15 jours francs à compter de la notification après la CAPL